



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 19 juin 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire suppléant de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Bruno Roy, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger et la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

24-06-19-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 36.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-06-19-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en reportant les points suivants à une séance ultérieure : **4.1** « Présentation des responsabilités du représentant de la MRC au COBAVER-VS et du projet d'éradication de la châtaigne d'eau du COBAVER pour une demande de collaboration des municipalités riveraines - Sophie Baril et/ou Julie Cyr COBAVER-VS » et **5.2** « Compte rendu du comité environnement du 1^{er} mai 2024 : dépôt » et **en modifiant** le titre du point **12.4** par « *Demande de révision* du délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation : autorisation ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Intervention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et Maintien et reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes concernant la planification de leurs travaux et les fermetures de routes	Positionnement	24-04-24-11	La résolution a été acheminée à tous les destinataires le 9 mai 2024. Une réponse a été reçue le 27 mai 2024 (document déposé à la séance du conseil du 19 juin 2024), de la part du MTMD, dans laquelle il est mentionnée que le ministère s'engage à transmettre, par les canaux officiels et dans les meilleurs délais toute l'information en lien avec les travaux et les fermetures de routes.
Désignation du nom d'un pavillon de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges au nom de la Dre Monique Rozon-Rivest	Positionnement	24-04-24-12	La résolution a été acheminée à tous les destinataires le 9 mai 2024.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2024 : ADOPTION

24-06-19-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 mai 2024 en modifiant le texte inscrit sous le point 18.1 « Avis juridique concernant la légalité d'application de la résolution 21-02-03-04 sur le mode de redistribution du trop-perçu des coûts des services de la Sûreté du Québec » par :

1. **CONSIDÉRANT** QU'en début de séance Mme Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de l'Île-Perrot a demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les élu.e.s désirent obtenir un avis juridique sur la légalité du processus de distribution par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la ristourne de la Sûreté du Québec selon la résolution 2006-11-140, quant au droit de la MRC de facturer des sommes additionnelles pour les services de la Sûreté du Québec à certaines municipalités et aux fondements juridiques de ce droit;

2. **d'obtenir** un avis juridique sur la légalité du processus de distribution par la MRC de Vaudreuil-Soulanges de la ristourne de la Sûreté du Québec selon la résolution 2006-11-140, quant au droit de la MRC de facturer des sommes additionnelles pour les services de la Sûreté du Québec à certaines municipalités et aux fondements juridiques de ce droit;

de mandater la direction générale pour donner un mandat à une firme d'avocats pour remise d'un avis juridique aux membres du Conseil de la MRC lors d'un plénier.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 **PRÉSENTATION DES RESPONSABILITÉS DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COBAVER-VS ET DU PROJET D'ÉRADICATION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU DU COBAVER POUR UNE DEMANDE DE COLLABORATION DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES**

Ce point est reporté au comité plénier du 3 juillet 2024.



5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 17 AVRIL 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 1ER MAI 2024 : DÉPÔT

Ce document sera déposé à une séance ultérieure.

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES DU 5 JUIN 2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

24-06-19-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-06-19.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-06-19, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT (MUNICIPALITÉS HORS CMM) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation doit être composé de 4 membres du conseil, dont 2 membres parmi les municipalités faisant partie de la CMM et 2 membres parmi les municipalités hors CMM;

CONSIDÉRANT QU'un membre doit être élu pour remplacer le départ de monsieur François Bélanger, représentant hors CMM;



Monsieur Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique propose sa candidature.

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

de nommer monsieur Yvon Chiasson comme représentant des municipalités hors CMM pour siéger au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation.

Proposition adoptée.

6.2.2 MANDAT À ME CONRAD DELISLE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA SOCIÉTÉ GESIMCO INC. RELIÉE À LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE REÇUE VISANT À RÉCLAMER LES FRAIS D'IMPRESSION DE CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la société GESIMCO inc. a intenté devant la cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois une demande introductive d'instance visant à réclamer les frais pour l'impression de constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec pour la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges (760-22-013497-246);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Guy-Lin Beaudoin, recommande au conseil de la MRC de contester devant les tribunaux cette demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater Me Conrad Delisle, avocat, afin de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes pour soumettre un plaidoyer à la cour supérieure à l'encontre de ce recours;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'entériner le mandat à Me Conrad Delisle, avocat, afin de représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de prendre toutes les mesures jugées utiles et pertinentes afin de régler ce litige devant la cour supérieure.

Proposition adoptée.

M. Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt en liasse des documents des points 6.2.3 à 6.2.12.

6.2.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - APPUI DE LA RÉSOLUTION DE LA DÉPUTÉE DE VAUDREUIL CONCERNANT LE NOM DE L'HÔPITAL

6.2.4 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-CADIEUX - APPUI DE LA PROPOSITION DE LA DÉPUTÉE DE VAUDREUIL CONCERNANT LE NOM DU FUTUR PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES

6.2.5 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE - APPUI FINANCIER 2024 À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES

6.2.6 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU'IL S'ASSURE QUE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS



- 6.2.7** **RÉSOLUTION DE LA MRC DES SOURCES EN APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - DEMANDE D'APPUI - DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE MISE EN ŒUVRE NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) AYANT POUR BUT DE PERCEVOIR ET DE RECOUVRER LA CONTRIBUTION AU TRANSPORT EN COMMUN (TIV)**
- 6.2.8** **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION 24-04-24-11 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) D'INFORMER FORMELLEMENT LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, LES MUNICIPALITÉS LOCALES IMPACTÉES ET LE SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DE TOUS TRAVAUX PLANIFIÉS, D'URGENCE OU DE FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE DE VOIES DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES**
- 6.2.9** **RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-VIANNEY ET SAINT-CLÉOPHAS - DEMANDE DE RENFLOUEMENT DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**
- 6.2.10** **RÉSOLUTION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA - COMMUNICATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)**
- 6.2.11** **RÉSOLUTION DE LA VILLE D'HUDSON - APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**
- 6.2.12** **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**
- 6.2.13** **AVIS D'INTENTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-7 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 ET 188-6**

CONSIDÉRANT que selon son Règlement numéro 188 et ses modifications, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, sauf dans le domaine des déchets domestiques destinés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales fournissent déjà ou désirent continuer à fournir sur leur territoire des services de collectes et transport des matières organiques visées par le Règlement 188 et ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation en modifiant de nouveau le Règlement 188 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de donner aux municipalités locales l'avis d'intention de 90 jours prévu à l'article 678.0.2.7 de ce code;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 23-08-30-06 le processus d'adoption du règlement 188-7 n'a pas été complété dans le délai requis par l'article 678.0.2.7 de ce code;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reprendre le processus menant à l'adoption de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **David McKay**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges annonce aux municipalités locales son intention de modifier de nouveau son Règlement 188;



de remplacer l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les règlements 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 par le suivant :

« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la MRC, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de L'Île-Cadieux, des municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac. »

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

7.1 DÉPÔT DES RÉALISATIONS 2023

Madame Marie-Ève Gingras-Gosselin, conseillère en communication, présente le livre des Réalisations 2023 et ses grands dossiers. Elle remet le livre à chacun des élu(e)s présents.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM : AMENDEMENT AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMBERT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'employé cadre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au surplus accumulé non réservé;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser le préfet ou préfet suppléant à signer, pour et au nom de la MRC, un amendement au contrat de travail à durée déterminée de M. Alexandre Lambert, directeur général adjoint par intérim, pour une durée de douze (12) mois débutant le 19 juin 2024 et se terminant le 19 juin 2025, selon les termes et conditions contenus au projet soumis à cette assemblée.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.



9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) est l'un des 40 organismes de bassin versant créés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au Québec et que son principal objectif est la mise à jour d'un Plan directeur de l'eau (PDE) pour la région de Vaudreuil-Soulanges par la concertation et la mise en œuvre des actions;

CONSIDÉRANT la présentation de l'organisme et des responsabilités du représentant, faite au comité environnement du 31 janvier 2024 par la directrice générale, du COBAVER-VS, madame Julie Cyr;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la MRC doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration du COBAVER-VS, qui représente environ 4 rencontres par année et que ce poste est non rémunéré à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité environnement recommandent d'offrir à l'ensemble des membres du conseil de la MRC, l'opportunité pour l'un d'entre eux de représenter la MRC au conseil d'administration du COBAVER-VS;

M. Mario Tremblay, maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac propose sa candidature.

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

de nommer monsieur Mario Tremblay comme nouveau membre à titre de représentant de la MRC sur le conseil d'administration du Conseil de Bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) pour l'année 2024-2025 (juillet 2024 à juillet 2025).

Proposition adoptée.

11.1.2 **SIGNATURE DE L'AVENANT NO 4 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour gérer le projet de cartographie des zones inondables de trois territoires : la MRC d'Argenteuil, la MRC de Deux-Montagnes (municipalité Saint-Placide) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (portion hors CMM);

CONSIDÉRANT QUE l'évolution récente des balises méthodologiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) nécessite une actualisation des modèles et des séries statistiques déjà développées pour l'Outaouais et le lac des Deux Montagnes;



CONSIDÉRANT QUE la non-disponibilité des données statistiques locales pour les petits cours d'eau et bassins versants du territoire des MRC de Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil nécessite le développement de nouveaux modèles statistiques basés sur les données régionales;

CONSIDÉRANT l'importance de ces travaux d'actualisation et de développement de modèles statistiques pour mener à terme le mandat de cartographie prévue à l'entente;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH du projet d'avenant no 4 à la convention d'aide financière assurant le financement et les délais suffisants à la réalisation de cet objectif;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **signer** l'avenant no 4 à la convention d'aide financière et tout document complémentaire découlant de sa mise en œuvre;

de transmettre une copie de l'avenant signé et de la présente résolution au MAMH et aux partenaires, soit les MRC partenaires, Argenteuil et Deux-Montagnes.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 PROLONGATION DE CONTRAT POUR LA LEVÉE DE CONTENEURS À CHARGEMENT À GRUE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC 9064-3032 QUÉBEC INC. (JR SERVICES SANITAIRES) POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN, SOIT DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025, POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 325 616,64 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-15-08 octroyant à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) le contrat pour la levée de conteneurs à chargement à grue et le transport des matières recyclables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une entente préliminaire de partenariat a été signée avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et que les modalités concernant la compensation à verser à la MRC de Vaudreuil-Soulanges au-delà du 31 décembre 2024 ont été approuvées;

CONSIDÉRANT le décret 1875-2023 du gouvernement du Québec permettant de renouveler les contrats de collecte et transport des matières recyclables octroyés après le 24 septembre 2020 et ce au plus tard au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une première année de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions que le contrat initial, et ce, pour la période couverte entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite des services offerts par JR Services sanitaires;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-452-10-446;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à prolonger le contrat pour la levée de conteneurs à chargement à grue et le transport des matières recyclables avec 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, aux mêmes modalités et conditions que le contrat initial, selon les prix soumis au bordereau de prix du contrat, pour un montant approximatif de 325 616,64 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

11.2.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) POUR LE REMBOURSEMENT DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT ET À CHARGEMENT À GRUE POUR L'ANNÉE 2025 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, RLRQ, c. Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'article 53.31.0.2 de la LQE ainsi modifié prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer, ni mettre en œuvre tout, ou partie, d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est partie à deux (2) contrats sur la collecte et le transport de matières résiduelles, soit la Fourniture de conteneur, collecte et transport des matières recyclables des industries, commerces et institutions et des multilogements ainsi que la levée des conteneurs à chargement à grue et transport des matières recyclables, prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services, notamment la collecte et le transport des matières recyclables par bacs roulants, seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a identifié la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour conclure une telle entente pour l'ensemble de son territoire et ses 23 municipalités;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière;



POUR CES MOTIFS,

24-06-19-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'accepter les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à signer l'entente financière avec ÉEQ.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT — RÈGLEMENT NUMÉRO 666-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 AFIN DE FACILITER L'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL DANS LA CLASSE « HABITATION UNIFAMILIALE (H1) » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-17 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin d'autoriser l'usage additionnel « Service de garde en milieu familial » dans un bâtiment résidentiel contigu, à supprimer la superficie minimale du terrain à titre de condition d'exercice et à autoriser l'exercice de l'usage additionnel dans les cours latérales et arrière du terrain;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 666-17 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 666-17 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 666-17 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2022-01 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PRÉVOIR DES PÉNALITÉS EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ENTENTE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 279-2022-02 vise à prévoir des pénalités en cas de non-respect d'une entente;



CONSIDÉRANT l'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 279-2022-02 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 279-2022-02 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 279-2022-02 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, PERMETTANT L'IMPLANTATION D'UNE CASERNE INCENDIE SUR LE LOT 3 767 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ DANS L'AIRE D'AFFECTATION AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.3 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE BAGOT - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.4 DEMANDE DE RÉVISION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LA NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) EN MATIÈRE D'HABITATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au sujet de l'adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation par le Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT QUE par cette correspondance, la MRC est dans l'obligation d'adopter un règlement modifiant son schéma d'aménagement dans les six mois qui suivent la notification de l'avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024, le tout en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la modification du schéma d'aménagement telle qu'exigée pour se conformer à l'OGAT implique une analyse approfondie demandant temps et ressources pour collecter les données (notamment des informations provenant des villes constituantes), réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité tardive des données démographiques actualisées (disponibles partiellement à compter d'août 2024) compromet notre capacité à établir un diagnostic fiable, essentiel à la définition de cibles qui sauront répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de nos citoyens;



CONSIDÉRANT QUE la Société de l'habitation du Québec travaille actuellement à la création d'une plateforme facilitant l'accès aux données nécessaires à la caractérisation du parc de logements et qu'en l'absence d'un tel outil, le travail de collecte de données est inefficace;

CONSIDÉRANT QUE lesdits délais sont courts afin d'effectuer un tour d'horizon en regard des exigences, du diagnostic et d'une stratégie répondant à l'OGAT dans le respect des dispositions prévues au Chapitre I.0.1, section II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* quant à la modification du schéma d'aménagement (incluant consultation publique et double conformité au PMAD et à l'OGAT);

POUR CES MOTIFS,

24-06-19-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

QUE le conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges **demande** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

- **de considérer** les initiatives prises par la MRC en lien avec la révision de son schéma d'aménagement et plus particulièrement l'échéancier prévu;
- **de revoir** le délai prescrit de manière à offrir un délai suffisant aux MRC pour qu'elles puissent se conformer à cette obligation gouvernementale d'une manière cohérente et efficace;
- **de transmettre** copie de la présente à la ministre des Affaires municipales;
- **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **à signer** tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 1, ENVELOPPE 2024-2025 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.1.2 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2, ENVELOPPE 2024-2025 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

M. Guy Pilon fera parvenir une résolution expliquant la position et les demandes de la Ville de Vaudreuil-Dorion quant à la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté métropolitaine de Montréal (24-06-0493) considérant entre autres la décision prise à la majorité du conseil d'administration de la CMM le 30 mai 2024.

M. Mario Tremblay souligne le travail effectué par la Ville de Mercier et invite les membres à écouter la vidéo partagée par Mme Michaud le 14 juin dernier.



15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Plusieurs s'expriment sur la hausse des coûts du transport en commun dans la région de Montréal. Des résolutions seront acheminées exprimant les positions.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

M. Patrick Bousez informe que la prochaine rencontre aura lieu le vendredi 21 juin 2024.

17. CULTURE

Mme Julie Lemieux invite les membres au dévoilement des expositions extérieures itinérantes *Contamination culturelle et Contamination interculturelle : Odyssée migratoire* qui auront lieu le jeudi 4 juillet à 17 h au Parc de la Maison Valois à Vaudreuil-Dorion.

18. AFFAIRES NOUVELLES

M. Pierre Séguin informe que la grève est imminente chez EXO.

Mme Chloé Hutchison mentionne que l'Office régional d'habitation souhaite rappeler que le 1^{er} juillet approche et que les chiffres sont alarmants et invite les membres à se préparer. Mme Manon Charest sera présente au comité plénier du 3 juillet afin d'expliquer les structures mises en place et la capacité que l'ORHVS a à améliorer le travail concernant le logement social et abordable.

Mme Geneviève Lachance informe que la Ville de Saint-Lazare a adopté sa Politique n° 040 instaurant un Programme d'aide à l'hébergement transitoire de personnes dans le besoin le 14 mai 2024 et confirme que la Ville a déjà traité une demande.

19. RAPPORT DES ÉLUS

M. Yvon Chiasson invite les membres au Festival régional de la grillade de Saint-Zotique qui aura lieu les 16 et 17 août 2024.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-06-19-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 33.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière par intérim